

D-BOX

// Architectes du Mouvement^{MC}

**AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

TECHNOLOGIES D-BOX INC.

Le 14 juillet 2014



TECHNOLOGIES D-BOX INC.

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Technologies D-BOX inc. (la « **société** ») se tiendra au musée McCord, 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) le 13 août 2014 à 10 h 00 aux fins suivantes :

- 1) recevoir et étudier les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2014 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L, comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la société et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. (i) par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou (ii) par télécopieur aux numéros 416-263-9524 ou 1-866-249-7775. Un actionnaire peut également voter en utilisant Internet à www.voteendirect.com ou par téléphone au numéro 1-866-732-8683. Le formulaire de procuration n'est valide et ne peut servir à l'assemblée que s'il est reçu au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 11 août 2014 ou déposé auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

FAIT à Longueuil (Québec)
Le 14 juillet 2014

PAR ORDRE DU CONSEIL

Le président du conseil d'administration,

(s) Louis Brunel

TECHNOLOGIES D-BOX INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Technologies D-BOX inc. (la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste. Toutefois, elle pourrait également être effectuée par des dirigeants et des employés de la société par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La société assumera l'ensemble des frais de sollicitation de procurations. En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents reliés aux procurations à certains propriétaires véritables des actions. Voir la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations – Avis aux porteurs véritables d'actions » ci-dessous.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION SUR INTERNET

En vertu des règles dites de « notification et accès » pour la transmission de documents qui ont été adoptées récemment par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les entreprises ont maintenant la possibilité d'envoyer un avis aux actionnaires pour les informer que les documents reliés aux procurations sont disponibles sur Internet, plutôt que de leur faire parvenir par la poste tous les documents reliés aux procurations. Cette année, la société a choisi d'envoyer tous les documents reliés aux procurations par la poste à ses actionnaires. La société pourrait à l'avenir transmettre ces documents en se prévalant des procédures de notification et d'accès. Si, à l'avenir, la société décide d'envoyer des avis à ses actionnaires, ces avis fourniront aux actionnaires des instructions sur la façon d'accéder à l'avis de convocation à l'assemblée et à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société sur Internet. Les avis indiqueront également aux actionnaires ce qu'ils doivent faire pour demander que les documents reliés aux procurations leur soient transmis par voie électronique ou sous forme d'exemplaires imprimés, de façon ponctuelle ou en tout temps.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Nomination des fondés de pouvoir

L'actionnaire qui ne peut assister à l'assemblée est invité à remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et à le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. (i) par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou (ii) par télécopieur aux numéros 416-263-9524 ou 1-866-249-7775. Un actionnaire peut également voter en utilisant Internet à www.voteindirect.com ou par téléphone au numéro 1-866-732-8683. Le formulaire de procuration n'est valide et ne peut servir à l'assemblée que s'il est reçu au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 11 août 2014 ou déposé auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

La nomination d'un fondé de pouvoir doit être faite au moyen d'un document écrit et signé par l'actionnaire ou son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, d'un document écrit portant le sceau de la société ou signé par un dirigeant ou son représentant dûment autorisé.

L'actionnaire qui soumet un formulaire de procuration a le droit de nommer pour le représenter à l'assemblée une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) différente des personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par la société. Pour exercer ce droit, il doit inscrire lisiblement le nom de son fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. L'actionnaire doit par ailleurs aviser son fondé de pouvoir de sa nomination, obtenir son consentement d'agir en qualité de fondé de pouvoir et lui donner des directives quant à la manière d'exercer le droit de vote afférent à ses actions.

Les actionnaires qui ne sont pas inscrits sont invités à se reporter à la rubrique « Avis aux porteurs véritables d'actions » ci-après.

Révocation des procurations

L'actionnaire qui a remis un formulaire de procuration conformément aux présentes peut le révoquer à tout moment avant son utilisation. La personne qui a donné une procuration et qui assiste à l'assemblée à laquelle cette procuration doit être utilisée peut la révoquer et voter en personne. Outre la révocation de quelque autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un document écrit signé par l'actionnaire, son fondé de pouvoir ou son représentant autorisé, qui est remis au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., avant 17 h (heure de l'Est) le 11 août 2014 (i) par la poste ou en mains propres à l'attention du Service des procurations, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou (ii) par télécopieur aux numéros 416-263-9524 ou 1-866-249-7775, ou qui est déposé auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, la procuration étant révoquée dès le dépôt de ce document écrit.

Avis aux porteurs véritables d'actions

L'information qui suit revêt une grande importance pour plusieurs actionnaires, car bon nombre d'actionnaires ne détiennent pas les actions de la société en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions de la société en leur nom propre (ci-après désignés, les « **actionnaires véritables** »), doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms figurent aux registres de la société en tant que porteurs inscrits d'actions peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Les actions inscrites dans un relevé de compte fourni à l'actionnaire par un courtier en valeurs ne seront en général pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de la société. Ces actions sont plutôt immatriculées au nom du courtier en valeurs ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la très grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit en qualité de prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Le droit de vote afférent aux actions détenues par des courtiers en valeurs ou leur prête-nom ne peut être exercé (pour ou contre des résolutions ni ces résolutions faire l'objet d'une abstention de vote) que suivant les directives de l'actionnaire véritable. À défaut de directives précises, il est interdit au courtier en valeurs ou aux prête-noms d'exercer le droit de vote afférent aux actions pour leurs clients. Sous réserve de l'analyse qui suit au sujet des propriétaires véritables non opposés (définis ci-après), la société ne sait pas au bénéfice de quelle personne les actions immatriculées au nom de CDS & Co., d'un courtier en valeurs ou d'un autre prête-nom, sont détenues.

Il existe deux catégories d'actionnaires véritables aux termes des règlements en valeurs mobilières applicables aux mécanismes de communication à ces actionnaires véritables de documents reliés aux procurations et d'autres documents destinés aux porteurs de titres ainsi qu'aux demandes d'instructions de vote qui leur sont faites. Les propriétaires véritables non opposés sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire (notamment un courtier en valeurs ou un autre prête-nom) qu'ils ne s'opposent pas à ce qu'il divulgue à la société des renseignements sur eux, soit leurs nom, adresse et adresse de courriel, le nombre de titres détenus et leur langue de communication préférée. Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation de ces renseignements aux questions se rapportant strictement aux activités de la société. Les propriétaires véritables opposés sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils s'opposent à ce qu'il divulgue ces renseignements à la société.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la société envoie l'avis de convocation à l'assemblée, la présente circulaire par la direction et un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration, selon le cas (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »), directement aux propriétaires véritables non opposés et indirectement par l'entremise d'intermédiaires aux propriétaires véritables opposés. Le Règlement 54-101 permet à la société d'obtenir, à son gré, des intermédiaires, une liste de ses propriétaires véritables non opposés et d'utiliser cette liste pour transmettre des documents relatifs à l'assemblée directement à ces propriétaires et solliciter des instructions de vote directement auprès d'eux. Par conséquent, la société a le droit de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires véritables de deux façons : a) directement aux propriétaires véritables non opposés, et indirectement par l'entremise des intermédiaires aux propriétaires véritables opposés; ou b) indirectement à tous les actionnaires véritables par l'entremise d'intermédiaires. La société prend en charge les frais qui sont engagés par les intermédiaires relativement à la transmission des documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires opposés.

La société a utilisé la liste des propriétaires véritables non opposés pour transmettre directement les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires véritables non opposés dont le nom figure sur cette liste. Si l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare inc., a transmis ces documents directement aux propriétaires véritables non opposés, le nom et l'adresse de ces derniers, ainsi que les renseignements concernant leur avoir en termes d'actions ordinaires de la société ont été obtenus de l'intermédiaire qui détient ces actions pour le compte de ces propriétaire véritables non opposés, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable. Par conséquent, un propriétaire véritable non opposé de la société peut s'attendre à recevoir un formulaire d'instructions de vote de la part de Services aux investisseurs

Computershare inc. Les propriétaires véritables non opposés doivent remplir le formulaire d'instructions de vote et le retourner à Services aux investisseurs Computershare inc. dans l'enveloppe fournie à cette fin. Il est possible, en outre, de voter par téléphone et par Internet. Les instructions relatives à la procédure de vote par téléphone et par Internet figurent sur le formulaire d'instructions de vote. Services aux investisseurs Computershare inc. compilera les résultats des formulaires d'instructions de vote remis par les propriétaires véritables non opposés et fournira des instructions appropriées à l'assemblée en ce qui concerne les actions attestées par ces formulaires d'instructions de vote.

Selon la réglementation en valeurs mobilières applicable, les intermédiaires doivent, à la réception des documents relatifs à l'assemblée sollicitant les instructions de vote des actionnaires véritables indirectement, solliciter des instructions de vote en la forme prescrite à l'Annexe 54-101A7 des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier en valeurs a ses propres procédures de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour aux clients, directives que les actionnaires véritables doivent suivre rigoureusement pour que le droit de vote afférent à leurs actions soit exercé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Le formulaire de procuration remis à un actionnaire véritable par son courtier est souvent identique au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits; il ne vise, toutefois, qu'à donner des instructions aux actionnaires inscrits quant à la manière de voter au nom de l'actionnaire véritable. L'actionnaire véritable qui souhaite assister et voter à l'assemblée doit se faire désigner comme son propre mandataire à l'assemblée conformément aux directives de son intermédiaire et à l'Annexe 54-101A7. Les actionnaires véritables peuvent également inscrire le nom d'une autre personne qu'ils souhaitent désigner pour qu'elle assiste à l'assemblée et y vote en leur nom. Sauf si la loi l'interdit, la personne dont le nom est inscrit à l'espace prévu à cette fin dans l'Annexe 54-101A7 pourra soumettre une question à l'assemblée et voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée, même si elles ne figurent pas dans l'Annexe 54-101A7 ou dans la présente circulaire. La majorité des courtiers en valeurs délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge poste généralement un formulaire de demande d'instructions de vote au lieu du formulaire de procuration. L'actionnaire véritable est prié de remplir le formulaire de demande d'instructions de vote et de le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. L'actionnaire véritable peut par ailleurs composer un numéro de téléphone sans frais et exercer le droit de vote afférent aux actions qu'il détient, ou encore donner ses instructions de vote par l'intermédiaire du site Web réservé au vote de Broadridge à l'adresse <https://central-online.proxyvote.com>. Broadridge transmet ensuite le cumul des instructions de vote à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société, qui compile les résultats et indique le sens dans lequel le droit de vote afférent aux actions visées doit être exercé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

Les droits de vote afférents aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à défaut d'instructions contraires, en faveur de : (i) **l'élection des administrateurs et (ii) la nomination des auditeurs.** Les personnes désignées dans le présent formulaire de procuration exerceront les droits de vote conformément aux instructions données. En ce qui a trait aux modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions selon leur bon jugement. À la date d'impression des présentes, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le nombre d'actions ordinaires de catégorie A de la société qui étaient émises et en circulation au 14 juillet 2014 s'élevait à 163 781 129. Aucune autre action n'est en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix. La société a arrêté la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») au 9 juillet 2014 aux fins d'établir quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation de l'assemblée. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société est tenue de dresser, au plus tard dix jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habilités à voter en date de clôture des registres, liste qui doit indiquer le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. L'actionnaire inscrit à la date de clôture des registres aura le droit d'exercer le droit de vote afférent aux actions figurant sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée dressée à la date de clôture des registres, même s'il s'est départi de ses actions après cette date. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de clôture des registres n'a le droit d'assister et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. La liste des actionnaires peut être consultée pendant les heures normales d'ouverture, au siège social de la société à l'adresse suivante : 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7 et à l'assemblée.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

En date du 14 juillet 2014, à la connaissance de la société, seule la personne suivante était propriétaire d'actions comportant droit de vote de la société auxquelles se rattachent plus de 10 % des droits de vote ou qui exerce une emprise ou la haute main sur ce pourcentage d'actions :

Nom et lieu de résidence	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de la catégorie
Caisse de dépôt et placement du Québec Montréal (Québec)	19 108 882 ¹⁾	11,67 %

1) L'information provient du site internet SEDI, au www.sedi.ca en date du 14 juillet 2014. Cette information est générée à partir de déclarations d'initiés déposées sur SEDI, dont la société n'a pas directement connaissance.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration est actuellement composé de six membres. Il est à noter que Jean-Pierre Desrosiers a remis sa démission du conseil d'administration le 16 mai 2014, que Jean Colbert n'entend pas présenter sa candidature à l'élection des administrateurs et que trois nouveaux candidats se présentent à l'élection des administrateurs. Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des huit candidats dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous. Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste devient vacant en raison de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau suivant indique le nom de chaque candidat à l'élection aux postes d'administrateurs, tous les autres postes qu'il occupe et fonctions qu'il exerce actuellement au sein de la société, son lieu de résidence et sa fonction principale, l'année de son entrée en fonction au poste d'administrateur de la société et le nombre d'actions ordinaires de la société dont cette personne a avisé être le propriétaire véritable ou exercer une emprise ou avoir la haute main à la date indiquée ci-après. Par ailleurs, advenant que Jean Lamarre soit élu à l'assemblée annuelle du 13 août 2014, il est prévu qu'il sera nommé à titre de président du conseil d'administration.

<u>Nom, lieu de résidence et poste au sein de la société</u>	<u>Fonction principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires de la société détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 14 juillet 2014</u>
Louis Brunel ²⁾ Île-Bizard (Québec) Canada Président du conseil	Administrateur de sociétés et expert-conseil d'entreprises	2008	300 000
Kit Dalaroy ¹⁾ Montréal (Québec) Canada Administrateur	Chef des finances Gestion de portefeuille Landry	2013	—
Jean Lamarre ^{1) 2)} Montréal (Québec) Canada Administrateur	Président Lamarre Consultants	2013	75 000
Claude Mc Master Saint-Lambert (Québec) Canada Président, chef de la direction et Administrateur	Président et chef de la direction de la société	2006	2 407 756
Élaine C. Phénix ¹⁾ Verdun (Québec) Canada Administratrice	Présidente Phénix Capital Inc.	2004	340 000

<u>Nom, lieu de résidence et poste au sein de la société</u>	<u>Fonction principale</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires de la société détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 14 juillet 2014</u>
Louis P. Bernier Saint-Lambert (Québec) Canada Candidat à l'élection au poste d'administrateur	Associé Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l.	—	90 000
Pierre Gabriel Côté..... Verdun (Québec) Canada Candidat à l'élection au poste d'administrateur	Consultant et administrateur de sociétés	—	1 000
Sylvain Lafrance Montréal (Québec) Canada Candidat à l'élection au poste d'administrateur	Président du Conseil du Bureau de cinéma et télévision du Québec, Professeur associé - HEC Montréal	—	—

1) Membre du comité d'audit.

2) Membre du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise.

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ou ont la haute main ne proviennent pas de la société, mais ont été fournis par les candidats respectifs.

Le texte qui suit est un *curriculum vitae* sommaire de Louis P. Bernier.

Louis P. Bernier est associé chez Fasken Martineau. Il se spécialise en droit du travail, de l'emploi, et en droit public et constitutionnel. Il représente des entreprises dans tous les secteurs d'activités économiques, en particulier dans les communications, la haute technologie, les affaires, l'alimentation, la fabrication et l'exploitation minière, ainsi que des sociétés de la Couronne et parapubliques. Il est membre de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité nationale et membre du Conseil d'administration et du Bureau de direction de la Fédération des chambres de commerce du Québec où il agit à titre de président du comité Travail. Il est membre du Bureau des gouverneurs de l'Orchestre symphonique de Longueuil. Il est reconnu par The Best Lawyers in Canada à titre d'expert émérite en droit du travail et de l'emploi. Il est aussi reconnu par *Lexpert* en droit de l'emploi (*repeatedly recommended*) et en droit du travail (*consistently recommended*).

Le texte qui suit est un *curriculum vitae* sommaire de Pierre Gabriel Côté.

Pierre Gabriel Côté a été président et chef de la direction de Fibrek, un producteur de pâte à papier, de juillet 2008 à mai 2012 lorsque cette société a fait l'objet d'une offre publique d'achat non sollicitée. De juillet 2006 à juillet 2008, il a été président de Bombardier Avions d'affaires. Auparavant, il a été vice-président exécutif, papiers à usages domestiques et industriels et cartonnage chez Kruger Inc. de juillet 2005 à juillet 2006. D'octobre 2001 à juillet 2005, il a été président et chef de la direction de Rogers Sugar Income Fund. Avant cette période, M. Côté a été premier vice-président, exploitations internationales et énergie chez Abitibi Consolidated Inc, entre septembre 2000 et septembre 2001, et vice-président, activités américaines chez Donohue Inc. de septembre 1999 à août 2000. M. Côté est un membre actif du conseil de la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin depuis 2008. Il siège au conseil du Centre de Commercialisation en Innovation Manufacturière et il a été membre du comité aviseur de TELUS Québec de 2011 jusqu'à 2014.

Le texte qui suit est un *curriculum vitae* sommaire de Sylvain Lafrance.

Sylvain Lafrance est entré à la Société Radio-Canada en 1978 à titre de journaliste. Il progresse rapidement dans l'organisation pour devenir Producteur Délégué, réalisateur et Directeur Général de la Radio. En 1998, il devient vice-président de la Radio française de Radio-Canada. À l'automne 2005, le Conseil d'administration de CBC/Radio-Canada le nomme vice-président principal pour l'ensemble des Services français de Radio-Canada et lui confie le mandat de procéder à

l'intégration des services de radio, de télévision et d'Internet de Radio-Canada afin de créer un des plus importants groupes de radiodiffusion publique de langue française, le seul en Amérique du Nord. Monsieur Lafrance est Chevalier de l'Ordre de la Pléiade, décerné par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres ainsi que Chevalier de la Légion d'honneur de la République française. Il est également membre de l'Ordre du Canada. Il est maintenant Professeur Associé à HEC Montréal et siège aux Conseils d'administration de la Société des alcools du Québec, du Groupe Square Victoria et de l'Orchestre Symphonique de Montréal et il est le Président du Conseil du Bureau de cinéma et télévision du Québec.

Politique en matière de vote majoritaire

En mars 2013, le conseil d'administration a adopté une politique en matière de vote majoritaire. Selon cette politique, lors d'une élection non contestée d'administrateurs, un candidat à l'élection au poste d'administrateur qui reçoit un plus grand nombre d'abstentions que de votes favorables doit, sans délai après la date de l'assemblée des actionnaires, remettre sa démission au président du conseil d'administration, qui la soumet au comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration, ladite démission devant prendre effet à l'acceptation de celle-ci par le conseil d'administration. La présente politique s'applique uniquement aux « élections non contestées », c'est-à-dire les élections où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est égal au nombre d'administrateurs qui seront élus.

Le conseil d'administration doit donner suite à la recommandation du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise dans les 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'élection a eu lieu. Après avoir pris une décision sur la recommandation du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration communiquera sans délai sa décision, par voie de communiqué de presse, d'accepter ou non l'offre de démission de l'administrateur, ainsi qu'une explication du processus de prise de décision et, s'il y a lieu, du motif ou des motifs à l'appui du rejet de la démission présentée.

On s'attend à ce que le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise accepte la démission sauf dans les cas où des circonstances atténuantes justifient le maintien en fonction de l'administrateur au sein du conseil. En examinant s'il faut ou non accepter une démission, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment les raisons claires pour lesquelles les actionnaires se sont abstenus de voter pour l'élection de ce candidat, la durée du mandat et les compétences de l'administrateur dont la démission a été présentée (y compris, par exemple, les répercussions qu'aurait la démission de l'administrateur sur le respect par la société des exigences des lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables et les règles d'une bourse à la cote de laquelle les titres de la société sont inscrits ou affichés aux fins de négociation), les apports de cet administrateur à la société et le fait que la démission de cet administrateur du conseil d'administration soit dans les meilleurs intérêts de la société.

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise tiendra également compte des solutions de rechange possibles à la démission présentée par l'administrateur qu'il estime convenables, y compris l'acceptation de la démission, le rejet de la démission ou le rejet de la démission jumelé à un engagement ayant pour but d'examiner les raisons sous-jacentes que le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise considère raisonnablement comme ayant entraîné les abstentions de vote et de remédier à cette situation.

L'administrateur qui remet sa démission ne participera à aucune réunion ou assemblée qui vise à examiner si sa démission sera acceptée.

Les actionnaires devraient noter qu'en raison de la politique de vote majoritaire, l'« abstention » de vote correspond à un vote contre l'élection d'un candidat au poste d'administrateur dans le cadre d'une élection non contestée.

À la connaissance de la société, aucun des candidats à l'élection des administrateurs susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opération; ou toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou

- (ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de M. Jean Lamarre qui jusqu'au 6 octobre 2009 était administrateur de Medical Intelligence Technologies Inc. qui a obtenu la protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et fait cession de ses biens le 9 février 2010; il a démissionné le 21 octobre 2011 de son poste d'administrateur de la société privée Mechtronix World Corporation et de certaines de ses filiales canadiennes (« Mechtronix ») alors que Mechtronix a déposé le ou environ le 15 mai 2012 un avis d'intention en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et que ses actifs furent liquidés le 18 mai 2012; jusqu'en juin 2012, M. Lamarre était administrateur de Mango Industries du Cuivre Inc. qui a déposé le 17 avril 2012 un avis d'intention en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et obtenu la protection de ses créanciers le 24 septembre 2012; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun des candidats au poste d'administrateur de la société qui précède s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Analyse de la rémunération

La présente analyse décrit le programme de rémunération de la société pour chaque personne qui a occupé le poste de chef de la direction et de chef des finances, de même que pour les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues), à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, dont la rémunération totale pour le dernier exercice financier de la société s'est élevée à plus de 150 000 \$ (chacun étant désigné « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). La présente section traite de la philosophie et des objectifs de la société et comprend un examen du processus suivi par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise pour décider du mode de rémunération des membres de la haute direction visés. Cette section comprend également une analyse des décisions particulières prises par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise concernant la rémunération des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 mars 2014. La société comptait quatre membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, soit Claude Mc Master, président et chef de la direction de la société, Luc Audet, chef des finances de la société, Philippe Roy, chef du développement des affaires de la société, et Sylvain Trottier, vice-président, Opérations de la société.

Comité de la rémunération

En date des présentes, le comité de rémunération et gouvernance d'entreprise du conseil d'administration est composé de trois administrateurs, soit Jean Lamarre, Louis Brunel et Jean Colbert. MM. Lamarre, Brunel et Colbert sont tous des administrateurs « indépendants » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le conseil d'administration est d'avis

que le comité de rémunération et gouvernance d'entreprise possède dans l'ensemble les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et que chacun des membres du comité de rémunération et gouvernance d'entreprise possède une expérience directe pertinente à l'exercice de ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction. Plus particulièrement, Jean Lamarre est actuellement le président exécutif du conseil d'administration de Semafo inc. et siège sur le conseil de diverses sociétés publiques et privées en plus d'avoir agi à titre de haut dirigeant de grandes sociétés multinationales; Louis Brunel a été président et chef de la direction de l'Institut international des télécommunications et président du conseil d'administration et directeur général de l'École nationale d'administration publique (ENAP); Jean Colbert a été président et administrateur de l'Association des propriétaires de cinémas et cinéparcs du Québec et a été président de l'Association des distributeurs de films vidéo du Québec, en plus d'exploiter des salles de cinémas. Ces compétences collectives et cette grande expérience permettent au comité de rémunération et gouvernance d'entreprise de décider de la pertinence des politiques et pratiques en matière de rémunération de la société.

Le mandat du comité de rémunération et gouvernance d'entreprise consiste à examiner et à formuler des recommandations au conseil d'administration annuellement à l'égard des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la société à l'intention des membres de la haute direction visés et des administrateurs ainsi que d'autres membres de la haute direction de la société, notamment relativement aux salaires de base, aux primes et aux options d'achat d'actions. Dans le cadre de l'évaluation de la rémunération annuelle des membres de la haute direction visés, le comité de rémunération et gouvernance d'entreprise demande l'avis de la haute direction afin d'élaborer et de mettre en œuvre la philosophie et la politique en matière de rémunération et de formuler des recommandations à cet égard. Le comité de rémunération et gouvernance d'entreprise tient également compte de la compétitivité des conditions de rémunération offertes aux membres de la haute direction visés. Les décisions qui touchent la rémunération sont normalement prises au cours du premier trimestre de l'exercice au regard du rendement de l'exercice précédent.

Groupe de référence et experts-conseils externes en rémunération

Pour s'assurer de ce que la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés et autres membres de la haute direction de la société demeure concurrentielle, le comité de rémunération et gouvernance d'entreprise peut, à l'occasion, retenir les services d'experts-conseils en rémunération de la haute direction pour offrir des conseils en matière de rémunération de la haute direction. Toutes les décisions relatives à la rémunération de la haute direction sont prises par le conseil d'administration sur la recommandation du comité de rémunération et gouvernance d'entreprise et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui diffèrent des renseignements et des recommandations fournis par ces experts-conseils, comme le mérite et le besoin de retenir des membres des hauts dirigeants à rendement élevé. La société n'a pas retenu les services d'experts-conseils en rémunération pour fournir des conseils sur la rémunération de la haute direction au conseil d'administration ou au comité de rémunération et gouvernance d'entreprise pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 2013.

Dans le cadre du processus de révision, le comité de rémunération et gouvernance d'entreprise a réalisé une analyse pour examiner et comparer les régimes de rémunération de la société par rapport à ceux d'un groupe de sociétés de référence pour s'assurer de la compétitivité et du caractère raisonnable de la rémunération offerte. En 2012, les niveaux et pratiques de rémunération de la société ont été comparés à ceux de dix sociétés (collectivement le « **Groupe de référence** »), dont des sociétés dont la capitalisation boursière, les produits des activités ordinaires et le rendement financier sont comparables à ceux de la société, compte tenu de la taille de la société, de la situation géographique des marchés sur lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités conférées aux membres de la haute direction. Le Groupe de référence est composé des sociétés suivantes :

GROUPE DE RÉFÉRENCE				
TSO3	DEQ Digital Entertainment	BioTEQ Environmental Technologies	PROSEP	IPlayCo
H2O Innovation	Tecsys	Miranda Technologies	GuestLogix	Firan Technologies

Philosophie et objectifs du programme de rémunération

Philosophie

La philosophie sur laquelle repose le mécanisme de rémunération des membres de la haute direction et les objectifs du programme de la société sont principalement gouvernés par deux principes. Premièrement, le programme est destiné à procurer des niveaux de rémunération concurrentiels en fonction de niveaux de rendement escomptés afin de recruter, d'intéresser, de motiver et de fidéliser des membres de la direction compétents. Deuxièmement, le programme est destiné à harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la société avec ceux de ses actionnaires de façon à ce qu'une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction soit liée à l'optimisation du rendement pour les actionnaires. Au soutien de cette théorie, le programme de rémunération des membres de la haute direction est conçu pour récompenser le rendement directement lié au succès à court et à long terme de la société. La société tente d'offrir une rémunération incitative à court et à long terme qui varie en fonction du rendement de l'entreprise et de chaque personne.

Objet

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société a été conçu en vue d'atteindre les objectifs à long terme suivants :

- a) rétablir un équilibre adéquat entre l'enrichissement des actionnaires et une rémunération concurrentielle de la haute direction tout en maintenant de saines pratiques en matière de gouvernance;
- b) produire des résultats positifs à long terme pour les actionnaires de la société;
- c) aligner la rémunération de la haute direction sur le rendement de l'entreprise et les groupes appropriés de sociétés comparables; et
- d) procurer une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la société de recruter, fidéliser et motiver les membres de la haute direction qui seront le gage de son succès.

Processus de rémunération

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise gère le programme de rémunération de la haute direction de la société. En mars 2009, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a adopté une politique officielle sur la rémunération des membres de la haute direction visés. Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise est autorisé à retenir les services de consultants indépendants pour le conseiller quant aux questions touchant la rémunération.

Éléments de rémunération de la haute direction

Trois principaux éléments forment le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société. Ceux-ci sont le salaire de base, les primes annuelles incitatives fondées sur le rendement et les mesures incitatives à long terme, notamment les options d'achat d'actions (« **options** ») octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la société établi en 1999 et remplacé par un nouveau régime en 2011, en sa version modifiée de temps à autre (le « **régime d'options d'achat d'actions** »). Les paragraphes qui suivent décrivent les différentes composantes du programme de rémunération des membres de la haute direction de la société et expliquent comment chaque élément est lié aux objectifs globaux de la société en matière de rémunération des membres de la haute direction. En établissant le programme de rémunération des membres de la haute direction, la société estime que :

- a) le salaire de base procure un incitatif en espèces immédiat pour les membres de la haute direction visés de la société et devrait se situer à des échelons concurrentiels par rapport aux sociétés qui se comparent avec la société et qui lui font concurrence en ce qui a trait aux occasions d'affaires et à la recherche de dirigeants de talent;
- b) les primes incitatives annuelles encouragent et récompensent le rendement au cours de l'exercice par rapport à des buts et objectifs prédéterminés et rendent compte des progrès réalisés par rapport aux objectifs de rendement de l'ensemble de la société et aux objectifs personnels;
- c) les options font en sorte que les membres de la haute direction visés soient motivés à assurer la croissance à long terme de la société et l'augmentation de la valeur pour les actionnaires, et à procurer une plus-value du capital directement liée au rendement de la société.

La société accorde une importance égale aux salaires de base et aux options en tant qu'incitatifs à court et à long terme, respectivement. Les primes annuelles incitatives sont liées au rendement et peuvent constituer une part plus ou moins grande du régime de rémunération global pour une année donnée.

Salaires de base

Les membres de la haute direction visés touchent un salaire de base qui dépend essentiellement du niveau de responsabilisation du poste, des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction et de la conjoncture économique.

Le salaire de base des membres de la haute direction visés fait l'objet d'un examen annuel afin de vérifier qu'il tient compte des facteurs suivants, à savoir : la conjoncture économique et du marché, les niveaux de responsabilisation et d'obligation de rendre compte du membre de la haute direction visé, les aptitudes et compétences de chaque membre de la haute direction visé, les facteurs de fidélisation ainsi que le niveau de rendement démontré.

Les salaires de base, notamment celui du chef de la direction, font l'objet d'un examen du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise en fonction de ce qu'il juge être une rémunération globale équitable et valable, compte tenu de l'apport du chef de la direction à la croissance à long terme de la société et de la connaissance des membres du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise portant sur les pratiques en matière de rémunération suivies au Canada.

Octrois d'incitatifs variables en espèces – Primes

La philosophie du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise à l'égard des primes versées aux membres de la haute direction visés consiste à aligner les paiements de primes sur le rendement de la société, suivant des buts et objectifs prédéterminés établis par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise et la direction, ainsi qu'en fonction de l'apport relatif de chaque membre de la haute direction, y compris le chef de la direction, à ce rendement. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a approuvé le versement de primes totalisant 251 430 \$ aux membres de la haute direction visés. Pour l'exercice 2014, les primes ont été fixées par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise en fonction de deux éléments : (i) l'état de progression des projets, des jalons ou des objectifs liés à la performance financière de la société, ainsi que la réalisation de son plan d'affaires et de diverses stratégies, telles que l'atteinte d'objectifs de vente, de réduction des coûts de production, du déploiement de la technologie, et de la reconnaissance de la marque; et (ii) l'apport individuel du membre de la haute direction visé aux résultats positifs obtenus.

Le tableau suivant présente les objectifs individuels et corporatifs pour chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 mars 2014, exprimée en pourcentage du salaire de base :

NOM	POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE SOUS FORME DE PRIME	OBJECTIFS INDIVIDUELS (20 %)	OBJECTIFS CORPORATIFS (80 %)
Claude Mc Master	50 %	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des ventes globales de la société et de la performance générale des cinémas en salle pour les films D-BOX. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des ventes globales de la société
Luc Audet	30 %	<ul style="list-style-type: none"> Gestion serrée des inventaires, des investissements et du fonds de roulement. Élaboration et mise en place d'un plan de reprise après sinistre. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'un BAIIA ajusté positif (bénéfice avant les éléments sans effet sur la trésorerie, le gain ou la perte de change, les charges financières, les intérêts créditeurs et les impôts sur le résultat)
Philippe Roy	45 %	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des ventes dans le sous-marché du cinéma en salle. 	
Sylvain Trottier	20 %	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des coûts des produits. Optimisation de la disponibilité des produits et des sources d'approvisionnement. 	

Régimes de rémunération incitative à long terme

La société offre une rémunération incitative à long terme à ses membres de la haute direction visés au moyen du régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'options d'achat d'actions

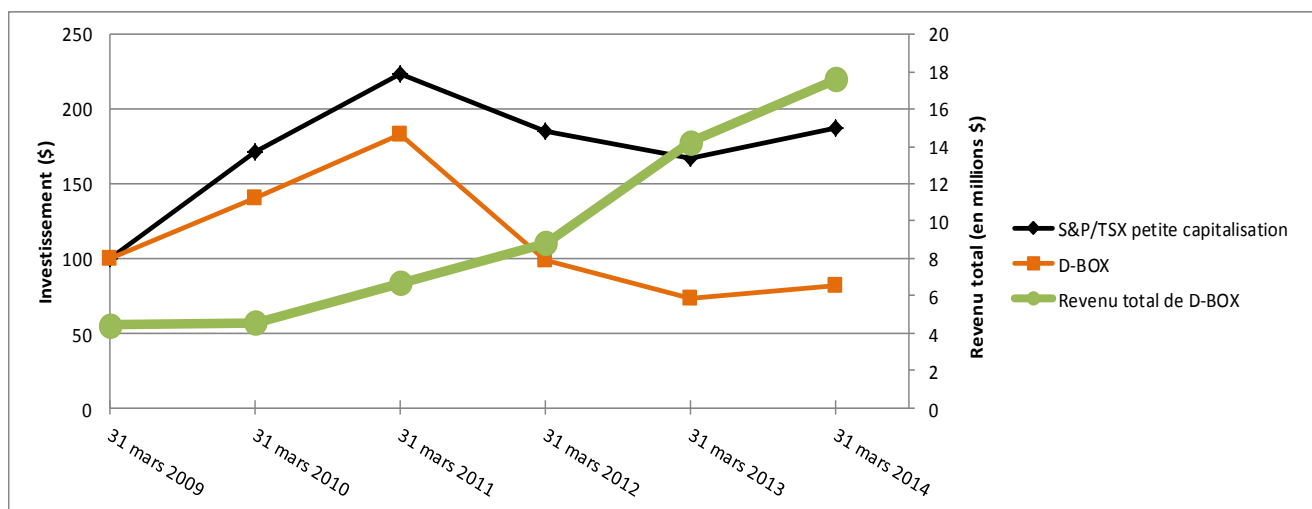
La société offre une rémunération incitative à long terme à ses membres de la haute direction visés au moyen du régime d'options d'achat d'actions. Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise recommande l'attribution d'options à l'occasion en fonction de son évaluation de la pertinence de le faire, compte tenu des objectifs stratégiques à long terme de la société, de son stade de développement au moment en question, du besoin de fidéliser ou d'intéresser un personnel clé en particulier, du nombre d'options déjà en circulation et de la situation dans l'ensemble des marchés. Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise conçoit l'attribution d'options comme un moyen de promouvoir le succès de la société ainsi qu'un rendement plus élevé pour ses actionnaires. En ce sens, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise n'attribue pas d'options d'achat d'actions en trop grand nombre donnant lieu à une dilution excessive ou à des prix d'exercice qui ne tiennent pas compte de la valeur sous-jacente de la société. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise a recommandé l'attribution aux membres de la haute direction visés d'options visant un total de 3 952 534 actions ordinaires de catégorie A lesquelles sont détaillées dans le tableau intitulé « Attribution dans le cadre de régimes incitatifs » de la page 15. Les aspects importants du régime d'options d'achat d'actions sont décrits à la rubrique « **Régime d'options d'achat d'actions** ».

Avantages collectifs et indirects

Les dirigeants de la société ont la possibilité de bénéficier d'une police d'assurance-vie, d'assurance-soins médicaux et d'assurance-invalidité prolongée. Aucun d'entre eux n'adhère à un régime de retraite. Tous ces bénéfices sont offerts aux employés de la société.

Représentation graphique de la performance

Le graphique linéaire suivant illustre le rendement total cumulatif des titres au cours des cinq derniers exercices de la société, à supposer que 100 \$ aient été placés au cours de clôture le 31 mars 2009, en comparaison avec le rendement cumulatif total de la même somme investie dans les titres compris dans l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX depuis le 31 mars 2010 (dans l'hypothèse où tous les dividendes sont réinvestis). Ce graphique illustre également la tendance à la hausse marquée du revenu total de la société durant la même période.



EXERCICE CLOS LE 31 MARS	2009	2010	2011	2012	2013	2014
S&P/TSX petite capitalisation	100 \$	170,95 \$	223,49 \$	185,28 \$	167,21 \$	187,04 \$
D-BOX	100 \$	140,00 \$	183,33 \$	98,33 \$	73,33 \$	81,67 \$
Revenu total de D-BOX	4 443 k\$	4 540 k\$	6 685 k\$	8 832 k\$	14 253 k\$	17 593 k\$

Dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance des membres de la haute direction visés, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise tient compte, notamment, de la performance du cours de l'action, de la croissance des ventes ainsi que du BAIIA ajusté de la société (bénéfice avant les éléments sans effet sur la trésorerie, le gain ou la perte de change, les charges financières, les intérêts créditeurs et les impôts sur le résultat). Parmi les autres facteurs qui seront attentivement considérés par les membres du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise, on retrouve notamment l'atteinte d'objectifs financiers qui sont fixés sur une base annuelle, le développement, au fil des ans, de nouveaux produits et de nouveaux marchés, et le positionnement concurrentiel de la société.

Il est également important de noter que le cours de l'action dépend de plusieurs facteurs qui sont hors du contrôle de la société, telle que la perception des investisseurs par rapport au futur de l'industrie dans laquelle la société évolue, ainsi que la conjoncture économique défavorable, pour ne nommer que ceux-ci.

La rémunération totale des membres de la haute direction visés, telle que représentée au tableau sommaire de la rémunération, est composée, en partie, d'options d'achat d'actions qui ont une valeur qui ne constitue pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé. Il s'agit de valeurs à risque qui peuvent même s'avérer nulles. Le montant de la rémunération totale ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée par le membre de la haute direction visé.

Évaluation des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la société

Le comité de rémunération et gouvernance d'entreprise a évalué les régimes, plans et programmes de rémunération de la société à l'intention des membres de sa haute direction pour s'assurer qu'ils correspondent au plan d'affaires de la société et afin d'évaluer les risques éventuels liés à ces régimes et programmes. Le comité de rémunération a conclu que les politiques et pratiques en matière de rémunération ne suscitent aucun risque raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Le comité de rémunération et gouvernance d'entreprise tient compte des risques liés à la rémunération de la haute direction et aux régimes d'intéressement de l'entreprise lorsqu'il conçoit et examine ces régimes et programmes.

La société n'a pas adopté de politique qui empêche les membres de la haute direction visés ou les administrateurs d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la société qui lui ont été attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution. À la connaissance de la société, aucun des membres de la haute direction visés ni aucun administrateur n'ont acheté de tels instruments financiers.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux exercices clos les 31 mars 2014, 2013 et 2012 en ce qui concerne la rémunération payée aux membres de la haute direction visés ou gagnée par eux.

Tableau du sommaire de la rémunération

Nom et poste Principal	Exercice	Salaire ¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions ²⁾ (\$)	Attributions à base d'options ³⁾⁴⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite ⁶⁾ (\$)	Autre rémunération ⁷⁾ (\$)	Rémunération totale ⁸⁾ (\$)
					Plans incitatifs annuels ⁵⁾	Plans incitatifs à long terme			
Claude Mc Master Président et chef de la direction	2014	280 000	S.o.	381 106	107 800	S.o.	S.o.	3 980	772 886
	2013	234 600	S.o.	31 542	135 482	S.o.	S.o.	4 002	405 626
	2012	234 600	S.o.	764 274	42 228	S.o.	S.o.	S.o.	1 041 102
Luc Audet Chef des finances	2014	190 000	S.o.	73 006	45 600	S.o.	S.o.	4 851	313 457
	2013	178 500	S.o.	21 028	61 583	S.o.	S.o.	3 673	264 784
	2012	178 500	S.o.	203 806	20 884	S.o.	S.o.	S.o.	403 190
Philippe Roy Chef du développement des affaires	2014	210 000	S.o.	46 840	73 710	S.o.	S.o.	S.o.	330 550
	2013	193 800	S.o.	21 028	99 419	S.o.	S.o.	S.o.	314 247
	2012	193 800	S.o.	203 806	29 651	S.o.	S.o.	S.o.	427 257
Sylvain Trottier Vice-président, Opérations	2014	152 000	S.o.	16 541	24 320	S.o.	S.o.	S.o.	192 861
	2013	147 900	S.o.	46 319	33 869	S.o.	S.o.	S.o.	228 088
	2012	147 900	S.o.	101 903	10 057	S.o.	S.o.	S.o.	259 860

1) Cette colonne indique le salaire réel gagné au cours de l'exercice indiqué.

2) La société n'a pas de régime de rémunération à base d'actions.

3) Cette colonne indique la juste valeur totale des options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice indiqué. Le prix d'exercice des options octroyées aux membres de la haute direction visés durant l'exercice financier clos le 31 mars 2014 était de 0,19 \$ à l'égard des options octroyées le 11 avril 2013, de 0,20 \$ à l'égard des options octroyées le 14 août 2013, de 0,18 \$ à l'égard des options octroyées le 23 décembre 2013 (première tranche), et de 0,23 \$ à l'égard des options octroyées le 23 décembre 2013 (deuxième tranche). La juste valeur de ces options a été estimée à la date d'attribution conformément aux Normes internationales d'information financière 2 (« IFRS 2 ») en utilisant le modèle d'évaluation d'options de Black et Scholes à l'aide des hypothèses suivantes pour 2014 : quant aux options octroyées en date du 11 avril 2013, un taux d'intérêt sans risque de 1,31 %, aucun dividende, facteur de volatilité de 95,3 % du cours du marché prévu des actions de la société, taux d'annulation de 3,83 %, et durée prévue des options de 5,6 ans; quant aux options octroyées en date du 14 août 2013, un taux d'intérêt sans risque de 2,01 %, aucun dividende, facteur de volatilité de 93,7 % du cours du marché prévu des actions de la société, taux d'annulation de 4,05 %, et durée prévue des options de 5,7 ans; quant aux options octroyées en date du 23 décembre 2013, un taux d'intérêt sans risque de 1,94 %, aucun dividende, facteur de volatilité de 89,0 % du cours du marché prévu des actions de la société, taux d'annulation de 3,94 %, et durée prévue des options de 5,8 ans.

Ces justes valeurs ne constituent pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé. Il s'agit de valeurs à risque qui peuvent même s'avérer nulles, le cas échéant.

4) Le modèle de Black et Scholes a été retenu par la société car il s'agit de la méthode d'évaluation d'options la plus largement adoptée et utilisée.

5) Les montants indiqués dans la colonne représentent des primes en espèces annuelles octroyées et sont affectées à l'exercice indiqué.

6) La société n'a pas de régime de retraite.

7) Les montants indiqués dans la colonne représentent des compensations de primes d'assurance privée.

8) **Le montant de la rémunération totale ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée au cours de la période par le membre de la haute direction visé.**

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Le tableau suivant indique le détail de toutes les options détenues par les membres de la haute direction visés en date du 31 mars 2014.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions ²⁾	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Claude Mc Master	1 417 800	0,42	25 mars 2020	—	S.o.	S.o.
	555 911	0,38	14 juillet 2020	—		
	1 500 000	0,65	19 avril 2021	—		
	150 000	0,28	19 avril 2022	—		
	900 000	0,19	11 avril 2023	49 500		
	777 534	0,18	23 décembre 2023	50 540		
	1 250 000	0,23	23 décembre 2023	18 750		
Luc Audet	302 550	0,42	25 mars 2020	—	S.o.	S.o.
	400 000	0,65	19 avril 2021	—		
	100 000	0,28	19 avril 2022	—		
	250 000	0,19	11 avril 2023	13 750		
	200 000	0,18	23 décembre 2023	13 000		
	100 000	0,23	23 décembre 2023	1 500		
Philippe Roy	302 550	0,42	25 mars 2020	—	S.o.	S.o.
	400 000	0,65	19 avril 2021	—		
	100 000	0,28	19 avril 2022	—		
	250 000	0,19	11 avril 2023	13 750		
	100 000	0,23	23 décembre 2023	1 500		
Sylvain Trottier	140 000	0,42	25 mars 2020	—	S.o.	S.o.
	200 000	0,65	19 avril 2021	—		
	100 000	0,28	19 avril 2022	—		
	100 000	0,33	24 août 2022	—		
	75 000	0,19	11 avril 2023	4 125		
	50 000	0,23	23 décembre 2023	750		

1) Cette colonne indique la valeur globale des options non exercées dans le cours en date du 31 mars 2014 calculée selon la différence entre le cours des actions ordinaires sous-jacents aux options en date du 31 mars 2014 (0,245 \$), le dernier de jour de bourse pour l'exercice clos le 31 mars 2014, et le prix de levée des options.

2) La société n'a pas de régime de rémunération à base d'actions.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions à base d'options et des attributions à base d'actions qui ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, ainsi que la valeur des régimes de rémunération incitative autres qu'à base d'actions gagnée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Claude Mc Master	—	S.o.	107 800
Luc Audet	—	S.o.	45 600
Philippe Roy	—	S.o.	73 710
Sylvain Trottier	—	S.o.	24 320

- 1) Calculée en fonction de la différence entre le cours des actions sous-jacentes aux options à la date d'acquisition des droits et le prix de levée de l'option à la date d'acquisition.
- 2) La société n'a pas de régime de rémunération à base d'actions.

Prestation en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Contrat d'emploi de Claude Mc Master

La société a conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée avec Claude Mc Master, président et chef de la direction de la société. Outre son salaire de base, M. Mc Master est admissible à une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de sa rémunération annuelle de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Mc Master est effectuée annuellement par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration. Aux termes du contrat, M. Mc Master a conclu, notamment, une entente de confidentialité envers la société. En cas de congédiement sans motif sérieux de M. Mc Master par la société, celui-ci recevra une indemnité équivalente à deux fois la compensation de M. Mc Master, soit son salaire de base de l'année en cours et le montant correspondant à la moyenne des deux dernières années des bonis approuvés par le conseil d'administration de la société (collectivement, « **la compensation de M. Mc Master** »). En cas de changement de contrôle de la société, celui-ci recevra une indemnité équivalente à trois fois la compensation de M. Mc Master. Le montant qui aurait été payable à M. Mc Master s'il y avait eu un changement de contrôle de la société le 31 mars 2014 aurait été de 1 204 923 \$ et l'indemnité qui lui aurait été payable si la société avait mis fin sans motif sérieux à son emploi le 31 mars 2014 aurait été de 803 282 \$.

Contrat d'emploi de Luc Audet

La société a conclu un contrat de travail d'une durée indéterminée avec Luc Audet, chef des finances de la société. Outre son salaire de base, M. Audet est admissible à une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de sa rémunération annuelle de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Audet est effectuée annuellement par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration. Aux termes de son contrat, M. Audet a conclu, notamment, une entente de confidentialité envers la société. En cas de congédiement sans motif sérieux de M. Audet par la société, celui-ci recevra une indemnité équivalente à son salaire de base de l'année en cours majorée du montant correspondant à la moyenne des deux dernières années des bonis approuvés par le conseil d'administration de la société (collectivement la « **compensation de M. Audet** »). En cas de changement de contrôle de la société, celui-ci recevra une indemnité équivalente à deux fois la compensation de M. Audet. Le montant qui aurait été payable à M. Audet s'il y avait eu un changement de contrôle de la société le 31 mars 2014 aurait été de 487 184 \$ et l'indemnité qui lui aurait été payable si la société avait mis fin sans motif sérieux à son emploi le 31 mars 2014 aurait été de 243 592 \$.

Contrat d'emploi de Philippe Roy

La société a conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée avec Philippe Roy, chef du développement des affaires de la société. Outre son salaire de base, M. Roy est admissible à une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de sa rémunération annuelle de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Roy est effectuée annuellement par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration de la société. Aux termes du contrat, M. Roy a conclu, notamment, une entente de confidentialité envers la

société. En cas de congédiement sans motif sérieux de M. Roy par la société, celui-ci recevra une indemnité équivalente à une fois et demie la compensation de M. Roy, soit son salaire de base de l'année en cours et le montant correspondant à la moyenne des deux dernières années des bonis approuvés par le conseil d'administration de la société (collectivement, la « **compensation de M. Roy** »). En cas de changement de contrôle de la société, celui-ci recevra une indemnité équivalente à deux fois la compensation de M. Roy. Le montant qui aurait été payable à M. Roy s'il y avait eu un changement de contrôle de la société le 31 mars 2014 aurait été de 593 129 \$ et l'indemnité qui lui aurait été payable si la société avait mis fin sans motif sérieux à son emploi le 31 mars 2014 aurait été de 444 847 \$.

Contrat d'emploi de Sylvain Trottier

La société a conclu un contrat de travail pour une durée indéterminée avec Sylvain Trottier, vice-président, Opérations de la société. Outre son salaire de base, M. Trottier est admissible à une prime au rendement calculée en fonction d'un pourcentage de sa rémunération annuelle de base et liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement. Une révision de la rémunération de M. Trottier est effectuée annuellement par le président de la société et le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration. Aux termes du contrat, M. Trottier a conclu, notamment, une entente de confidentialité envers la société. En cas de congédiement sans motif sérieux de M. Trottier, incluant un changement de contrôle de la société, celui-ci recevra une indemnité équivalant à un mois de son salaire de base par année de service révolue, le minimum payable étant de trois mois de salaire de base et le maximum payable étant de douze mois de salaire de base. Le montant qui aurait été payable à M. Trottier si la société avait mis fin sans motif sérieux à son emploi le 31 mars 2014, ou s'il y avait eu un changement de contrôle de la société le 31 mars 2014, aurait été de 88 667 \$.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs indépendants de la société sont rémunérés de la façon suivante :

- Les administrateurs indépendants reçoivent des options équivalentes à 40 000 actions ordinaires de catégorie A à chaque année, sauf le président du conseil qui reçoit des options équivalentes à 80 000 actions ordinaires de catégorie A à chaque année. Les options émises aux administrateurs indépendants sont acquises par tranches égales sur une période de trois (3) ans;
- Le président du conseil reçoit des honoraires de 18 000 \$ par année alors que les autres administrateurs indépendants reçoivent des honoraires de 6 000 \$ par année;
- Le président de chaque comité du conseil d'administration reçoit des honoraires additionnels de 2 000 \$ par année;
- En plus de ces montants, les administrateurs indépendants reçoivent des jetons de présence de 1 000 \$ par jour de réunion du conseil et pour chaque réunion d'un comité du conseil d'administration; ce montant est réduit à 750 \$ si la participation de l'administrateur à la réunion se fait par conférence téléphonique.

Les options ont été octroyées aux administrateurs ci-dessous dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions dont les principales modalités et conditions sont exposées à la page 21, à la rubrique intitulée « Régime d'options d'achat d'actions ».

Le tableau suivant présente les renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs indépendants de la société au 31 mars 2014.

Nom	Honoraires gagnés ¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions ²⁾ (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions ³⁾ (\$)	Valeur du plan de retraite ⁴⁾ (\$)	Autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Total ⁶⁾ (\$)
Louis Brunel	25 250	S.o.	11 300	S.o.	S.o.	S.o.	36 550
Élaine C. Phénix	22 250	S.o.	5 650	S.o.	S.o.	S.o.	27 900
Strath Goodship ⁷⁾	6 000	S.o.	—	S.o.	S.o.	S.o.	6 000
Pierre Mc Master ⁷⁾	750	S.o.	—	S.o.	S.o.	S.o.	750
Jean Colbert	16 250	S.o.	5 650	S.o.	S.o.	S.o.	21 900
Richard Soly ⁷⁾	6 750	S.o.	—	S.o.	S.o.	S.o.	6 750

Nom	Honoraires gagnés ¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions ²⁾ (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions ³⁾ (\$)	Valeur du plan de retraite ⁴⁾ (\$)	Autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Total ⁶⁾ (\$)
Jean-Pierre Desrosiers ⁸⁾	17 000	S.o.	5 650	S.o.	S.o.	S.o.	22 650
Jean Lamarre ⁹⁾	11 500	S.o.	5 650	S.o.	S.o.	S.o.	17 150
Kit Dalaroy ⁹⁾	11 250	S.o.	5 650	S.o.	S.o.	S.o.	16 900
Total	117 000	S.o.	39 550	S.o.	S.o.	S.o.	156 550

- 1) Ce montant correspond aux honoraires annuels versés à l'administrateur.
- 2) La société n'a pas de régime de rémunération à base d'actions.
- 3) La société n'a pas de plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres.
- 4) La société n'a pas de régime de retraite.
- 5) La société ne verse aucune autre forme de rémunération aux administrateurs.
- 6) **Le montant de la rémunération totale ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée au cours de la période par l'administrateur indépendant;**
- 7) Ces administrateurs ont quitté le conseil d'administration de la société le 14 août 2013;
- 8) Cet administrateur a quitté le conseil d'administration de la société le 16 mai 2014;
- 9) Ces administrateurs ont joint le conseil d'administration de la société le 14 août 2013.

Attributions au titre de régimes incitatifs

Le tableau suivant présente le détail de toutes les options détenues par les administrateurs indépendants de la société au 31 mars 2014.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions ²⁾	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Nombre d'actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Louis Brunel	200 000	0,47	25 août 2019	—	S.o.	S.o.
	80 000	0,33	24 août 2022	—		
	80 000	0,20	14 août 2023	3 600		
Jean Colbert	100 000	0,47	25 août 2019	—	S.o.	S.o.
	40 000	0,33	24 août 2022	—		
	40 000	0,20	14 août 2023	1 800		
Élaine C. Phénix	100 000	0,47	25 août 2019	—	S.o.	S.o.
	40 000	0,33	24 août 2022	—		
	40 000	0,20	14 août 2023	1 800		
Jean-Pierre Desrosiers	100 000	0,56	11 novembre 2020	—	S.o.	S.o.
	40 000	0,20	14 août 2023	1 800		
Jean Lamarre	40 000	0,20	14 août 2023	1 800	S.o.	S.o.
Kit Dalaroy	40 000	0,20	14 août 2023	1 800	S.o.	S.o.

- 1) Cette colonne indique la valeur globale des options non exercées dans le cours en date du 31 mars 2014 calculée selon la différence entre le cours des actions ordinaires sous-jacents aux options en date du 31 mars 2014 (0,245 \$), le dernier de jour de bourse pour l'exercice clos le 31 mars 2014, et le prix de levée des options.
- 2) La société ne possède pas de régime de rémunération à base d'actions.

Attributions au titre des régimes incitatifs – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur des attributions à base d’options et des attributions à base d’actions dont les droits ont été acquis durant l’exercice clos le 31 mars 2014 et la valeur de la rémunération au titre du régime incitatif autre qu’à base d’actions gagnée durant l’exercice clos le 31 mars 2014.

Nom	Attributions à base d’options – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$) ¹⁾	Attributions à base d’actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d’un régime incitatif autre qu’à base d’actions – Valeur gagnée au cours de l’exercice (\$)
Louis Brunel	—	S.o.	S.o.
Jean Colbert	—	S.o.	S.o.
Élaine C. Phénix	—	S.o.	S.o.
Jean-Pierre Desrosiers	—	S.o.	S.o.
Jean Lamarre	S.o.	S.o.	S.o.
Kit Dalaroy	S.o.	S.o.	S.o.

- 1) Valeur calculée à partir de la différence entre le cours des actions sous-jacentes aux options à la date d’acquisition et le prix de levée de l’option à la date d’acquisition.
- 2) La société ne possède pas de régime de rémunération à base d’actions.

TITRES DONT L’ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne certains détails en date du 31 mars 2014, soit la fin du dernier exercice de la société, au sujet des régimes de rémunération dans le cadre desquels l’émission de titres de participation de la société est autorisée.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l’exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d’exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l’exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	14 453 345	0,38 \$	1 924 767
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	S.o.	S.o.	S.o.

Les options mentionnées dans le tableau ci-dessus ont été octroyées dans le cadre du régime d’options d’achat d’actions. Voir « Régime d’options d’achat d’actions » à la page 21 ci-dessous pour une description des principales caractéristiques du régime d’options d’achat d’actions de la société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucun des hauts dirigeants, des administrateurs, candidat à l’élection au poste d’administrateur, des employés ou des anciens hauts dirigeants, administrateurs ou employés de la société ou de toute filiale de celle-ci n’était, en date du 14 juillet 2014, redevable envers la société ou de l’une de ses filiales et les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d’autres entités ne faisaient pas, à cette même date, l’objet d’une garantie, d’une convention de soutien, d’une lettre de crédit ou d’une autre entente similaire fournie par la société ou toute filiale de celle-ci.

Aucun : (i) administrateur ou haut dirigeant de la société, (ii) candidat à l’élection au poste d’administrateur, ni (iii) aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées au 31 mars 2014 n’était, au cours de l’exercice clos le 31 mars 2014, redevable envers a) la société ou l’une de ses filiales autrement que pour des « **prêts de caractère courant** » au sens où cette expression est définie dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d’information continue* établi par les Autorités

canadiennes en valeurs mobilières et b) les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités ne faisaient pas l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la société ou de l'une de ses filiales.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

Pour l'information relative au comité d'audit, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « **Comité d'audit** » de la notice annuelle de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2014. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, au www.sedar.com et il est possible d'en obtenir gratuitement un exemplaire en communiquant avec le secrétaire de la société au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, ou en composant le (450) 442-3003.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, sont les auditeurs de la société depuis le 4 février 2004. Sauf s'il leur est donné instruction de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des auditeurs, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant la rémunération que peuvent fixer les administrateurs.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

En 1999, le conseil d'administration de la société a établi le régime d'options d'achat d'actions (le « **régime de 1999** ») à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société et de ses filiales. Ce régime a été modifié à quelques reprises au fil des ans afin de, notamment, faire en sorte : (i) que le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie A qui peuvent être émises dans le cadre du régime de 1999, soit 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation et; (ii) afin d'augmenter la durée maximale des options pouvant être attribuées en vertu du régime de 1999 à dix ans.

Le 16 juin 2011, le conseil d'administration a procédé à l'abrogation du régime de 1999 et à l'adoption d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions (le « **régime de 2011** »), lequel a été approuvé par les actionnaires de la société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenue le 24 août 2011. La totalité des options octroyées sous le régime de 1999 qui étaient émises et en circulation au 24 août 2011 ont été reconduites sous le régime de 2011.

Le texte qui suit est une description, en date du 14 juillet 2014, portant sur les octrois et la levée d'options depuis la création du régime de 1999 :

- a) la société a émis 5 193 506 actions ordinaires de catégorie A par suite de la levée d'options d'achat d'actions, soit 3,4 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la société;
- b) le nombre de titres pouvant être émis dans le cadre du régime de 2011 est de 16 378 112 actions ordinaires de catégorie A, soit 10 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la société;
- c) le nombre total de titres pouvant être émis en raison d'attributions effectuées est de 14 578 345 actions ordinaires de catégorie A, soit 8,9 % des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la société.

Les principales modalités et conditions du régime de 2011 sont les suivantes :

- (i) le conseil d'administration de la société peut attribuer des options aux employés, dirigeants, administrateurs et consultants de la société et de ses filiales;
- (ii) le nombre maximum d'actions ordinaires de catégorie A à l'égard desquelles des options peuvent être en cours à tout moment en vertu du régime de 2011, combiné aux actions réservées aux fins d'émission ou visées par des options d'achat d'actions en vertu de toutes les autres ententes de rémunération fondées sur des titres de la société, ne doit pas excéder dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation à ce moment;

- (iii) aucune option ne peut être attribuée à un titulaire d'options en vertu du régime à moins que le nombre global d'actions ordinaires de catégorie A : a) émises en faveur des « **initiés** » de la société au cours de toute période de un an; et b) pouvant être émises en faveur des « **initiés** » de la société à tout moment en vertu du régime ou combiné à toutes les autres ententes de rémunération fondées sur des titres, n'excède pas dix pour cent (10 %) du nombre total des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation;
- (iv) le prix de levée des options est déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de catégorie A de la société à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours pendant lesquels les actions de la société ont été négociées à cette bourse qui précèdent immédiatement le jour où l'option est attribuée;
- (v) le délai d'acquisition des droits relatifs des options est établi par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options. Si le calendrier d'acquisition des droits n'est pas établi au moment de l'attribution d'une option, celle-ci sera réputée être acquise sur une période de 36 mois en trois tranches égales de 33 ⅓ % devenant acquises à intervalles de 12 mois;
- (vi) les options expirent à la date fixée par le conseil d'administration au moment de l'attribution des options, date qui ne peut tomber plus de dix ans après la date d'octroi. Cependant, si une option expire au cours d'une période pendant laquelle la société interdit au titulaire d'options de négocier les actions aux termes des politiques qu'elle a adoptées (une « **période d'interdiction** »), ou à l'intérieur des dix (10) jours ouvrables à compter de l'expiration de cette période d'interdiction, la durée de cette option est automatiquement prolongée pour une période de dix (10) jours ouvrables suivant immédiatement la fin de la période d'interdiction (la « **durée de prolongation en raison de la période d'interdiction** »);
- (vii) les options dans le cadre du régime de 2011 sont incessibles, sauf par testament ou en vertu du droit successoral du domicile du défunt titulaire d'options;
- (viii) s'il y a rupture du lien d'emploi d'un titulaire d'options avec la société ou la prestation de ces services à la société prend fin pour un motif sérieux, les options non levées au moment en cause sont résiliées immédiatement;
- (ix) si un titulaire d'options décède ou est, de l'avis du conseil d'administration, frappé d'une invalidité permanente, les options peuvent être levées, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès ou de l'invalidité permanente, selon le cas, et seulement au cours du délai de un an qui suit la date du décès ou de l'invalidité permanente ou avant l'expiration de la durée de l'option, soit à la plus rapprochée des deux dates, après quoi l'option devient nulle;
- (x) si un titulaire d'options cesse d'être admissible au régime de 2011 suite à sa démission, toute option acquise qu'il détient peut être levée pendant un délai de 30 jours après la date à laquelle il cesse d'être admissible, après quoi l'option devient nulle;
- (xi) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la société, ou si la charge ou la fonction auprès de la société de celui-ci ou la prestation de ses services à la société prend fin ou se termine pour tout autre motif que son décès, son invalidité permanente, son congédiement justifié ou sa démission, les options peuvent être levées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que celui-ci avait le droit d'acquérir au moment de la rupture ou cessation, au cours du délai de 90 jours qui suit cette date ou avant l'expiration de la durée de l'option, soit à la plus rapprochée des deux dates, après quoi l'option devient nulle;
- (xii) le régime de 2011 n'offre pas d'aide financière par la société aux titulaires d'options;
- (xiii) si une offre visant la totalité des actions ordinaires de catégorie A de la société alors émises et en circulation est présentée, toutes les options en circulation en vertu du régime de 2011 peuvent être levées moyennant réception d'un avis de cette offre donné par la société, peu importe le délai

d'acquisition des droits, afin de permettre aux porteurs d'options de remettre leurs actions en réponse à cette offre;

- (xiv) l'approbation des actionnaires de la société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime de 2011 : (a) les modifications apportées au nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime de 2011, y compris l'augmentation à un pourcentage maximal ou à un nombre d'actions; (b) toute modification au régime de 2011 ayant pour effet de prolonger la durée de la période de prolongation en raison de la période d'interdiction; (c) toute modification visant à réduire le prix de levée ou le prix d'achat de l'option détenue par un « **initié** » de la société; (d) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « **initié** » de la société au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime de 2011; (e) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto);
- (xv) le conseil d'administration de la société peut faire les types de modifications suivantes au régime de 2011 sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la société : (a) les modifications d'ordre « **administratif** », notamment toute modification visant des modifications de gestion interne ou d'ordre administratif, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission du régime de 2011 ou à corriger ou à compléter une disposition du régime de 2011 qui serait incompatible avec une autre de ses dispositions du régime de 2011; (b) les modifications nécessaires pour se conformer aux dispositions des lois applicables (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto); (c) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; (d) toute modification portant sur l'administration du régime de 2011; (e) toute modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du régime de 2011 ou d'une option, étant entendu qu'en cas de modification aux dispositions relatives à l'acquisition d'une option, le conseil d'administration n'est pas tenu de modifier les conditions d'acquisition de toute autre option ; (f) toute modification visant à diminuer le prix de levée ou d'achat d'une option détenue par un titulaire qui n'est pas un « **initié** » de la société; (g) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation anticipée du régime de 2011 ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « **initié** » de la société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale; (h) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la société pour l'acquisition d'actions dans le cadre du régime de 2011 par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles et la modification ultérieure de ces dispositions; (i) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en actions de la société; (j) les modifications nécessaires pour suspendre le régime de 2011 ou y mettre fin; et (k) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables;
- (xvi) si la société est tenue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'une autre loi applicable de remettre à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable associé à la levée d'une option par un titulaire d'options, le titulaire d'options, simultanément à la levée de l'option, doit, selon le cas :
- (a) verser à la société, en sus du prix de levée des options, suffisamment d'espèces, selon ce qu'établit la société, à son appréciation exclusive, afin de constituer le montant nécessaire en vue de financer la remise fiscale requise;
 - (b) autoriser la société, pour le compte du titulaire d'options, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments qu'établit la société, à son appréciation exclusive, la partie des actions qui font l'objet de l'émission à la levée de l'option qui est nécessaire afin de réaliser un produit en espèces suffisant en vue de financer la remise fiscale requise;
 - (c) prendre d'autres dispositions que la société juge acceptables, à son appréciation exclusive, afin de financer la remise fiscale requise.

Les actionnaires peuvent obtenir une copie du texte intégral du régime de 2011 en adressant une demande en ce sens au secrétaire de la société. Les actionnaires qui souhaitent recevoir un exemplaire du régime de 2011 devraient communiquer

avec le vice-président des affaires juridiques de la société au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1R7, ou en composant le numéro (450) 442-3003.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour les fins d'application de la présente circulaire, « personne informée » de la société, s'entend : a) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la société; b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la société; c) d'une personne ou d'une société qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement de titres avec droit de vote de la société ou qui exerce une emprise ou la haute main sur des titres avec droit de vote de la société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres en circulation de la société; autres que des titres avec droit de vote détenus par une personne ou une société au titre de souscripteur dans le cours d'une distribution; et d) de la société, si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'avait, à tout moment depuis le 1^{er} avril 2013, un intérêt important, direct ou indirect, du fait d'être propriétaire véritable de titres ou par ailleurs dans une opération depuis le 1^{er} avril 2013 qui a eu une incidence importante ou dans un projet d'opération qui pourrait avoir une incidence importante sur la société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, sauf la ratification, confirmation et approbation du régime d'options d'achat d'actions.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit, de fait, que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la société peut donner avis à la société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que, de fait, la société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations ou d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas soumise à la société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation de l'assemblée qui a été expédié par la poste aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 14 juillet 2014, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 15 avril 2015.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé seulement. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujetti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

1. Conseil d'administration

Indiquer comment le conseil d'administration favorise l'exercice d'un jugement indépendant dans la supervision de la gestion, notamment donner l'information suivante :

- (i) *donner la liste des administrateurs qui sont indépendants;*
- (ii) *donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Le conseil d'administration considère que Louis Brunel, Kit Dalaroy, Jean Lamarre, Élane C. Phénix, Sylvain Lafrance, Louis P. Bernier et Pierre Gabriel Côté sont indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit.

Le conseil d'administration considère que Claude Mc Master n'est pas indépendant au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit puisqu'il est un haut dirigeant de la société.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil, un administrateur indépendant. À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs non indépendants donnent l'opportunité aux administrateurs indépendants de se rencontrer sans leur présence. Au meilleur de notre connaissance, les administrateurs indépendants se sont réunis ainsi au moins trois fois dans la dernière année. De plus, les administrateurs indépendants communiquent entre eux par divers moyens technologiques, au besoin, sans la présence des administrateurs non indépendants.

Au cours de la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, le conseil d'administration a tenu huit réunions, le comité d'audit a tenu quatre réunions et le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise s'est réuni une fois. Le tableau figurant ci-dessous fait état de la présence des administrateurs aux réunions du conseil et divers comités du conseil d'administration.

Nom	Nombre de présences à des réunions du conseil d'administration	Nombre de présences à des réunions de comités	Nombre total de présences à des réunions
Claude Mc Master	8 sur 8 : 100 %	S.o.	8 sur 8 : 100 %
Philippe Roy	3 sur 3 : 100 %	S.o.	3 sur 3 : 100 %
Louis Brunel	8 sur 8 : 100 %	2 sur 2 : 100 %	10 sur 10 : 100 %
Élane C. Phénix	8 sur 8 : 100 %	5 sur 5 : 100 %	13 sur 13 : 100 %
Strath Goodship	3 sur 3 : 100 %	1 sur 1 : 100 %	4 sur 4 : 100 %
Pierre Mc Master	3 sur 3 : 100 %	2 sur 2 : 100 %	5 sur 5 : 100 %
Jean Colbert	8 sur 8 : 100 %	2 sur 2 : 100 %	10 sur 10 : 100
Richard Soly	3 sur 3 : 100 %	1 sur 2 : 50 %	4 sur 5 : 80 %
Jean-Pierre Desrosiers	7 sur 8 : 88 %	4 sur 4 : 100 %	11 sur 12 : 92 %
Jean Lamarre	5 sur 5 : 100 %	1 sur 1 : 100 %	6 sur 6 : 100 %
Kit Dalaroy	5 sur 5 : 100 %	2 sur 2 : 100 %	7 sur 7 : 100 %

Par ailleurs, le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour chacun des postes de président du conseil, de président de chaque comité du conseil et de chef de la direction.

2. Membres d'autres conseils d'administration

Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujéttis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Élane C. Phénix	H2O Innovation Inc.
Louis Brunel	Solutions Extenway Inc.
Jean Lamarre	SEMAFO inc., TSO3 inc., Argos Therapeutics, inc.

3. **Orientation et formation continue**

Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.

De façon générale, le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise est responsable de l'adoption de directives applicables à la société en relation avec l'orientation de nouveaux administrateurs et la formation continue des administrateurs existants. Toutefois, la société n'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs, ni n'a-t-elle pris de mesures pour s'assurer de la formation continue des administrateurs. Lors de la nomination de tout candidat à un poste d'administrateur sur le conseil d'administration, le conseil s'assure que le candidat a les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de ses obligations en tant qu'administrateur. Le conseil veille à ce que chacun des administrateurs contribue à l'avancement de la société, que ce soit par son expérience positive en tant qu'administrateur ou haut dirigeant d'autres sociétés publiques, par son expertise dans les champs d'activités de la société, par ses compétences financières et de développement stratégique et par son expérience en matière de régie d'entreprise et de respect de la réglementation.

4. **Éthique commerciale**

Indiquer les autres mesures prises, le cas échéant, par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Sur le plan de l'éthique commerciale, le conseil a adopté dans le cadre de ses pratiques d'entreprise un code de conduite des affaires et de déontologie s'appliquant à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société. De plus, sur le plan de la divulgation d'information, le conseil a adopté une politique de divulgation de l'information visant à s'assurer que toute communication émanant de la société soit opportune, conforme aux faits exacts et diffusée conformément aux exigences réglementaires applicables. Enfin, le conseil a également adopté une politique relative aux transactions sur les titres par les initiés visant à informer les initiés de la société de leurs responsabilités à cet égard et d'en assurer le respect.

Toute personne peut obtenir le texte du code de conduite des affaires et de déontologie en le demandant à son supérieur immédiat. Dans le cas des administrateurs et du chef de la direction, il faut s'adresser au président du conseil ou au président du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise. De façon générale, les administrateurs, dirigeants et employés de la société sont invités à communiquer avec le vice-président des affaires juridiques pour toute question concernant la gouvernance d'entreprise et la déontologie.

Une copie du guide de l'employé est remise, avec preuve de réception, à chaque employé. Ce guide informe les employés des politiques de la société et de la façon d'obtenir de plus amples informations sur tout sujet qui y est traité, dont la déontologie.

Une copie des mandats et des politiques est remis à chaque nouvel administrateur de la société, qui est invité à le consulter au besoin.

Les procédures de contrôles internes sont examinées sur une base annuelle par un consultant indépendant.

Finalement, la société s'est dotée d'une politique de dénonciation permettant aux administrateurs, dirigeants et employés de rapporter toute irrégularité au président du comité d'audit.

Le code de conduite des affaires et de déontologie comporte les rubriques suivantes : conformité avec les lois et règlements, les conflits d'intérêts, la pleine divulgation, transactions d'initiés, confidentialité, récompenses et cadeaux, corruption, incitatifs de bonne foi, opérations équitables, protection des biens de la société, exactitude des livres et dossiers de la société, dénonciation des violations et procédure de plainte. Dans le cas du conflit d'intérêt, des règles très spécifiques ont été mises en place et font partie du code de conduite des affaires. Le respect des normes de contrôles internes et la gestion des risques sont assurés par le comité d'audit. Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise est chargé de veiller à la surveillance du respect par le conseil et la direction des pratiques et processus aptes à assurer la conformité aux lois applicables et aux normes d'éthique appropriés, incluant l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires et de déontologie applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la société et contenant des standards propices à dissuader les mauvais agissements. Ces missions font explicitement partie des mandats de ces deux comités.

5. Sélection des candidats au conseil d'administration

Indiquer la procédure suivie, le cas échéant, pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

- (i) *indiquer qui procède à la sélection;*
- (ii) *indiquer le processus de sélection des nouveaux candidats.*

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise est chargé de proposer des candidats aux postes d'administrateurs et d'évaluer le rendement et l'apport des administrateurs. Louis Brunel, Jean Lamarre et Jean Colbert, les trois membres du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise, sont tous des administrateurs indépendants. Tout administrateur qui est élu au conseil d'administration reçoit un mandat écrit qu'il doit accepter.

Le conseil s'assure que tout candidat à un poste au conseil d'administration sera en mesure de contribuer à l'avancement de la société, que ce soit par son expérience positive en tant qu'administrateur ou haut dirigeant d'autres sociétés publiques, par son expertise dans les champs d'activités de la société, par ses compétences financières et de développement stratégique ou par son expérience en matière de régie d'entreprise et de respect de la réglementation, de façon à ce que toutes ces formes de contributions soient continuellement représentées au sein du conseil d'administration.

6. Rémunération

Indiquer la procédure, le cas échéant, en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, notamment :

- (i) *indiquer qui fixe la rémunération;*
- (ii) *indiquer la procédure de fixation de la rémunération.*

La procédure au moyen de laquelle la société fixe actuellement la rémunération des membres de sa haute direction est décrite à la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs – Analyse de la rémunération ».

7. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit et le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité d'audit et le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration n'a pas mis d'autre comité sur pied.

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise est chargé des questions touchant l'entreprise et sa gouvernance, et il a notamment les fonctions suivantes :

- a) l'adoption de directives ou de principes de gouvernance d'entreprise applicables à la société, en relation avec: i) la taille et la composition du conseil; ii) l'orientation de nouveaux administrateurs; iii) les mesures pour la formation permanente des administrateurs; iv) la rémunération et la durée des mandats des administrateurs; v) l'évaluation au besoin de la performance du conseil, de ses comités et administrateurs, ainsi que de la charte de chaque comité du conseil; et vi) la description des fonctions applicables à chacun des administrateurs, ainsi que des compétences et des habiletés que chacun des administrateurs devrait apporter au conseil;
- b) la surveillance du respect par le conseil et la direction des pratiques et processus aptes à assurer la conformité aux lois applicables et aux normes d'éthique appropriés, incluant l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires et de déontologie applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la société et contenant des standards propices à dissuader les mauvais agissements;

- c) la recommandation de candidats pour l'élection ou la nomination au conseil, y compris l'examen des nominations recommandées par les actionnaires;
- d) dans la mesure du possible, se satisfaire quant à l'intégrité des hauts dirigeants de la société de telle manière que les hauts dirigeants développent une culture d'intégrité à travers la société.

8. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport.

Le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise procède à une évaluation régulière de l'efficacité et de l'apport du conseil d'administration, des comités du conseil et de chaque administrateur à l'aide d'un formulaire d'évaluation qui comporte 20 critères à évaluer. Les recommandations émanant de ce processus d'évaluation sont soumises au président du conseil afin qu'il puisse prendre, le cas échéant, toute mesure à cet égard qui s'avère nécessaire ou souhaitable.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des données financières concernant la société figurent dans ses états financiers comparatifs consolidés et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2014 et des renseignements complémentaires au sujet de la société peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com.

Si vous désirez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- a) les états financiers comparatifs consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2014 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la société pour les périodes subséquentes au 31 mars 2014 et le rapport de gestion y afférent;
- b) la présente circulaire,

veuillez envoyer votre demande à :

Technologies D-BOX Inc.
a/s Daniel Le Blanc
Vice-président des affaires juridiques
2172, rue de la Province
Longueuil (Québec)
J4G 1R7

Téléphone : (450) 442-3003
Télécopieur : (450) 442-3230
Courrier électronique : dleblanc@d-box.com

Il est également possible d'obtenir des renseignements sur la société en visitant son site Web : www.d-box.com.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

AUTORISATION

FAIT à Longueuil (Québec)
Le 14 juillet 2014

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Le président du conseil d'administration,

(s) Louis Brunel